# A ma botte les juges...

Par **Murphys**, le **06/01/2009** à **15:18**

La France est un pays de Droit, une démocratie, c'est bon de le rappeler parce que parfois (souvent)

[quote:1ntsentm]Le juge enfin pendu, dansez Messires!

Par Anatole, mardi 6 janvier 2009 à 10:23 :: Magistrats en colère :: permalien #1265

Par Anatole Turnaround

La République est une organisation de la société à laquelle nous tenons.

Le pouvoir législatif permet au peuple de voter les lois et de contrôler le gouvernement. Le pouvoir exécutif gouverne le pays et en répond devant le parlement. La justice tranche les litiges en appliquant les lois de la même façon à tous. Elle n'a point d'amis, point de créancier, point de chef.

Les grands de la société doivent craindre la justice autant que les petits. Le troisième impératif de notre devise nationale, l'Egalité, doit rassembler notre peuple, et non lui inspirer le doute et le ricanement.

Des juges d'instruction français, dans les années 1980 et 1990, s'étaient courageusement affranchis de l'auto-soumission coutumière à beaucoup de magistrats. Les Français avaient découvert la corruption de leurs élites. Dans les hautes sphères de la politique et de la finance, le droit ne s'appliquait guère, et la recherche de l'argent, à des fins partisanes ou personnelles, justifiait tous les abus de biens sociaux, les prises illégales d'intérêts, les corruptions actives et passives. Les trafics d'armes, les affaires africaines, les commission faramineuses, le racket des entreprises de travaux publics, par la gauche comme par la droite, faisaient partie des habitudes, dans ce monde là.

Et les enquêtes ont démarré, malgré la résistance des procureurs, malgré les refus d'obéir de la police, et malgré les hélicoptères envoyés chercher en Himalaya les ordres espérés.

Et ont commencé les gardes à vue, les interrogatoires, les détentions, puis les condamnations, les inéligibilités.

Grâce à ces juges d'instruction déterminés et indépendants, grâce à ces petits juges qui osaient affronter les géants, c'était le début de la fin de l'impunité. C'était le début de la fin des

privilèges. C’était le début de l’égalité devant la loi.

On était en 1989. On fêtait le bicentenaire de la révolution française. Paris pavoisait.

Aujourd’hui, 6 janvier 2009, le journal Le Monde annonce la décision du président Sarkozy du supprimer le juge d’instruction.

Sans rendre le parquet indépendant.

C’est sérieux, c'est grave.

Rappelons-nous que les partisans et les adversaires du juge d’instruction (rapport Delmas-Marty, rapport Outreau) s’affrontent schématiquement ainsi:

Pour les uns, le juge d’instruction doit survivre car il est le seul organe d’enquête et de poursuite indépendant du pouvoir et de ses amis. Pour eux, seul le juge d’instruction peut assurer l’application des lois aux personnes superprotégées. Il est donc un des piliers du pouvoir judiciaire. Pas d’équilibre des pouvoirs sans juge d’instruction. Gardons-le !

Pour les autres, le juge d’instruction doit disparaître car il est une aberration intellectuelle, ne pouvant être à la fois enquêteur et agent de poursuite, donc partial et juge impartial. Il faut donc le supprimer et confier ses dossiers aux procureurs. Mais, pour garantir l’indépendance de la justice pénale, il faut alors donner à ces procureurs l’indépendance qu’avait le défunt juge d’instruction. Ces procureurs dirigent librement les enquêtes et décident librement de classer les dossiers ou de faire juger le personnes soupçonnées. Les actes d'enquête attentatoires aux libertés individuelles doivent être ponctuellement autorisés par un juge. C’est selon un tel système que fonctionnait la justice italienne lors de l’opération Mani pulite (mains propres), au cours de laquelle le procureur Di Pietro et ses collègues ont accompli un impressionnant travail contre la corruption politique italienne. Ces procureurs italiens étaient indépendants et dirigeaient réellement la police judiciaire, avec qui ils partageaient parfois les mêmes locaux.

Pour tous, il était nécessaire de garder un organe d'enquête indépendant. Soit le vieux juge d'instruction indépendant. Soit le nouveau procureur indépendant. Mais dans tous les cas quelqu'un d'indépendant.

Mais en France, rien de tel ne semble envisagé.

Les procureurs resteront hiérarchiquement soumis au garde des sceaux, et de leur prudente conduite des affaires sensible continuera à dépendre leur désirable carrière.

En supprimant le juge d’instruction sans compenser par l’indépendance du parquet, le président de la République ne propose pas de remplacer un système procédural par un autre supposé équivalent ou supérieur en termes d’efficacité.

Non, il se borne à retirer du système actuel ce qui menace ses amis.

C'est un affaiblissement pour la justice. C’est un recul pour la République. C’est un progrès pour l'autocratie. C'est une protection pour les corrupteurs et les corrompus.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Le voulons-nous? L 'Etat de droit est plus facile à perdre qu'à reconquérir[/quote:1ntsentm]

Maitre Eolas

Par **Camille**, le **07/01/2009** à **07:41**

Bonjour,
[quote="Murphys":1aeleinm]
Maitre Eolas[/quote:1aeleinm]
Juste un petit détail. Ce billet n'a pas été écrit par Me Eolas, mais...
[quote:1aeleinm]Ce billet, écrit à 10:23 par Anatole dans la catégorie Magistrats en colère a suscité :
169 commentaires :: aucun trackback
(...)
Par Anatole Turnaround, magistrat.
[/quote:1aeleinm]
... sur le blog de Me Eolas.

Par **Murphys**, le **07/01/2009** à **13:51**

[quote="Camille":2o4znxy3]Bonjour,
[quote="Murphys":2o4znxy3]
Maitre Eolas[/quote:2o4znxy3]
Juste un petit détail. Ce billet n'a pas été écrit par Me Eolas, mais...
[quote:2o4znxy3]Ce billet, écrit à 10:23 par Anatole dans la catégorie Magistrats en colère a suscité :
169 commentaires :: aucun trackback
(...)
Par Anatole Turnaround, magistrat.
[/quote:2o4znxy3]
... sur le blog de Me Eolas.[/quote:2o4znxy3]
:roll:

Je sais, je cite ça en source Image not found or type unknown, tout le monde sait que ça vient de son blog avec ça.

Par **Yann**, le **07/01/2009** à **16:50**

Notre président a confirmé les bruits de couloirs. Il souhaite remplacer le juge d'instruction par un juge de l'instruction (sans commentaire sur la formule). Les enquêtes seront donc supervisées par une personne [i:3myxd2h6]"qui contrôlera leur déroulement mais ne les

dirigera plus"[/i:3myxd2h6], reste donc à définir précisément son rôle

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:roll:

Image not found or type unknown

J'attends donc le texte avant de trop m'énerver, mais ça me semble quand même mal parti

cette histoire. Image not found or type unknown

Par **dmganges**, le **08/01/2009** à **04:17**

Bonjour,

Cette décision va faire couler beaucoup d'encre.
Avant de s'emballer, quelques spécialistes pourrait-ils donner ici les informations de bases. Je suis un néophyte, j'aimerai avoir les éléments qui permettent à certains d'affirmer qu'un juge d'instruction (JI) a des pouvoir exorbitants.

Je crois me souvenir, pêle-mêle :
- qu'un Procureur de la République (PR) dispose de la Police Judiciaire (PJ) la surveille, décide du déclenchement de l'action publique, de l'opportunité des poursuites...
- qu'un JI est saisi par le parquet (pour moi PR), qu'il ne peut enquêter que sur les faits pour lesquels il est saisi, qu'il ne prononce pas de jugement...

Pardon, mais vous voyez que mes notions sont bien simplistes. Quelqu'un pourrait-il préciser les attributions d'un JI, éventuellement en parallèle avec celles d'un PR.

MERCI

Par **nicomando**, le **08/01/2009** à **09:25**

la démocratie est morte vive le roi ...

j'espère bien qu'il en restera à cinq ans parce qu'après il faudra reconstruire le pays en sortie de crise (on se dirige droit vers une guerre civile).

Par **Yann**, le **08/01/2009** à **09:35**

Ouais!!! Une bonne guerre civile! On a déjà les lycéens dans la rue de toute façon.

En plus c'est génial, après les guerres il y a toujours une période de forte croissance économique vu que tout est à reconstruire. Je crois que tu as trouvé le but caché de notre

président.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:wink:

Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **08/01/2009** à **11:10**

:roll:

y'a souvent des bébés aussi ... Image not found or type unknown

Par **akhela**, le **08/01/2009** à **11:24**

[quote="dmganges":2gyizxc6]Bonjour,

Cette décision va faire couler beaucoup d'encre.
Avant de s'emballer, quelques spécialistes pourrait-ils donner ici les informations de bases. Je suis un néophyte, j'aimerai avoir les éléments qui permettent à certains d'affirmer qu'un juge d'instruction (JI) a des pouvoir exorbitants.

Je crois me souvenir, pêle-mêle :
- qu'un Procureur de la République (PR) dispose de la Police Judiciaire (PJ) la surveille, décide du déclenchement de l'action publique, de l'opportunité des poursuites...
- qu'un JI est saisi par le parquet (pour moi PR), qu'il ne peut enquêter que sur les faits pour lesquels il est saisi, qu'il ne prononce pas de jugement...

Pardon, mais vous voyez que mes notions sont bien simplistes. Quelqu'un pourrait-il préciser les attributions d'un JI, éventuellement en parallèle avec celles d'un PR.

MERCI[/quote:2gyizxc6]

en fait le PR peut déclencher l'action publique soit de sa propre initiative, soit sur plainte, soit sur demande du Ministre de la Justice. Le JI lui n'intervient que sur réquisitoire du PR (le PR a des pouvoirs d'enquête limités actuellement, donc pour faire avance l'enquête il passe par le JI) soit sur plainte avec constitution de partie civile directement par la partie civile.

En fait, la réforme souhaité par le Président telle que sont mes informations actuellement c'est de donner tous les pouvoirs d'enquêtes en PR, mais que celle-ci soit contrôlé par le JI (appelé Juge de l'Instruction)(à l'heure actuelle le JI dirige l'enquête elle même). Cette modification est avancée derrière l'argument du manque d'impartialité du JI (c'est pas faux : le JI est censé enquêté à charge et à décharge, mais bon dans l'absolu il mène l'enquête, il en est partie prenante directement ... l'impartialité en prend parfois un coup). Le problème que soulèvent de nombreux juristes (notamment chez Eolas d'ailleurs) c'est de distinguer "impartialité" (le fait de ne pas prendre partie) et "indépendance" (dans ce cas ci, le fait de n'être soumis à aucune hiérarchie contraignante). Or si effectivement actuellement la procédure rencontre des petites frictions avec l'impartialité des enquêtes, les annonces actuelles restent silencieuses sur l'indépendance du parquet. Depuis la fin des années 70, les nouveaux

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Hussards de la République sont ces JI qui n'ont pas hésité à mettre les pieds dans le plat en mettant en cause les puissants et les politiques (financement des parties, corruptions ...) en particulier le pôle financier de Paris. Concrètement pour le commun, la réforme telle qu'envisagée actuellement n'aggravera rien, mais on craint que cette réforme muselle la justice vis-à-vis des Grands et des Puissants.

Par **dmganges**, le **08/01/2009** à **11:42**

MERCI akhela pour ces précisions.

Effectivement moi j'en étais resté là :
[quote:2sg2wn7o]en fait le PR peut déclencher l'action publique soit de sa propre initiative, soit sur plainte, soit sur demande du Ministre de la Justice. Le JI lui n'intervient que sur réquisitoire du PR (le PR a des pouvoirs d'enquête limités actuellement, donc pour faire avance l'enquête il passe par le JI) soit sur plainte avec constitution de partie civile directement par la partie civile. [/quote:2sg2wn7o]

Et si :
[quote:2sg2wn7o]En fait, la réforme souhaité par le Président telle que sont mes informations actuellement c'est de donner tous les pouvoirs d'enquêtes en PR[/quote:2sg2wn7o]
Je comprends que ça coince.

Actuellement les médias précisent, pour le peu que j'ai suivi, "Suppression du Juge d'Instruction" mais n'ajoutent pas "pour transférer ses attributions au PR".

Encore MERCI !

Par **Murphys**, le **08/01/2009** à **13:29**

:roll:

[quote="pipou":3ln7tops]y'a souvent des bébés aussi ... Image not found or type unknown [/quote:3ln7tops]

Rien que des avantages en somme, encore que les bébés....vaut mieux les faire que les avoir.

Le problème est principalement de se retrouver avec une procédure à l'anglo-saxonne, c'est à dire le parquet, qui n'enquête jamais à décharge, toujours à charge avec en face le justiciable qui s'il n'a pas vraiment les moyens, ne pourra payer son avocat pour faire l'enquête à décharge.

Et bien sur, comme l'a dit Rachida, le ministre de la justice est le chef des procureurs, donc totalement dépendant. Vous croyez que les reprise de justice Balkany pour détournement de fonds publics auraient eu des problèmes si l'instruction des affaires n'avait pas été effectué par un juge indépendant du pouvoir politiquer?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Précision gratuite et méchantes, les 2 époux Balkany ont été décoré de la légion d'honneur par leur grand ami Sarko 1er, ce qui leur accorde une rente payée par le contribuable, donc maintenant l'argent du contribuable, ils n'ont plus besoin de le détourner, il arrive légalement dans leur poche.

Par **dmganges**, le **08/01/2009** à **14:01**

A titre infos, pour les neuneux comme moi :

Sur C dans l'air
jeudi 8 janvier 2009 à 17h45
La fin des juges d'instruction

on aura peut-être des infos.

akhela :
[quote:2l7uqvi2]Le JI lui n'intervient [b:2l7uqvi2]que[/b:2l7uqvi2] sur réquisitoire du PR (le PR a des pouvoirs d'enquête limités actuellement, donc pour faire avance l'enquête il passe par le JI) soit sur plainte avec constitution de partie civile directement par la partie civile.
[/quote:2l7uqvi2]
Ce en quoi je suis d'accord.

akhela :
[quote:2l7uqvi2]Depuis la fin des années 70, les nouveaux Hussards de la République sont ces JI qui n'ont pas hésité à mettre les pieds dans le plat en mettant en cause les puissants et les politiques (financement des parties, corruptions ...) en particulier le pôle financier de Paris.[/quote:2l7uqvi2]

Hussards que je salue respectueusement pour leur pugnacité, histoire de préciser, si c'était nécessaire, de quel coté mon cœur balance.

Comment ces hussards vertueux arrivaient-ils à mettre les pieds dans le plat, dans la mesure où ils sont "activés" par les PR dépendants du Garde des Sceaux, et s'ils n'enquêtent que sur

les faits pour lesquels ils sont saisis... Si j'ai bien compris Image not found or type unknown

:!:

Pardon de me réveiller si vieux, mais mieux vaut tard que jamais Image not found or type unknown

MERCI

Par **Murphys**, le **08/01/2009** à **14:07**

Parce qu'il existe le dépôt de plainte avec constitution de parties civiles qui rend obligatoire la saisine d'un juge d'instruction par le doyen des juges d'instructions. Cela permet de suppléer

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

la "carence " du ministère public.

Par **dmganges**, le **08/01/2009** à **15:06**

MERCI Murphys :))

Je suis fin prêt pour affronter la suite Image not found or type unknown

Par **fan**, le **08/01/2009** à **21:06**

je ne vois pas la différence entre le juge d'instruction et le juge de l'instruction. Qui peut m'éclairer ? Il aura de toute façon à instruire alors pourquoi ce changement de terme ?

Par **Murphys**, le **08/01/2009** à **21:10**

Le juge de l'instruction n'instruira plus rien, ce sera le job du procureur. Le nouveau juge se contentera de regarder ça de loin.

Par **Camille**, le **09/01/2009** à **13:57**

Bonjour,
Pas dit. Tout dépendra des pouvoirs qu'il aura, comme de s'opposer à un classement sans suite par le proc, entre autres choses.
Mais si j'ai tout bien compris, la technique du juge d'instruction à la française est une exclusivité mondiale. Or, jusqu'à présent, on ne peut pas franchement dire qu'elle y soit beaucoup mieux rendue qu'ailleurs.
Balkany peut-être mais Outreau aussi.
Parce que, entre nous soit dit, des juges d'instruction qui instruisent réellement une affaire réellement "à charge et à décharge", on sait bien qu'il n'y en a pas beaucoup.

Quand à la technique anglo-saxonne, elle n'a pas empêché (ou elle a permis, comme on veut) de déboulonner un président des Etats-Unis et en avoir fait sérieusement vaciller un autre.

Par **akhela**, le **09/01/2009** à **16:57**

Actuellement encore en activité : Espagne, Belgique, Luxembourg, Suisse (cantons romans

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

uniquement et seulement jusqu'en 2010) (non confirmé : Portugal). Autrefois : l'Allemagne et l'Italie. Ça rien que pour les voisins proches, j'imagine qu'on a fait des petits à l'Est et dans notre ancien empire coloniale.
A noter que si les cantons romans abandonnent le JI c'est que les cantons allémaniques (majoritaires) ne les connaissent pas (uniformisation). Avec certitude : la Belgique et le Luxembourg n'envisage absolument pas d'abandonner le JI dont ils sont très satisfait.

Par **Murphys**, le **09/01/2009** à **20:01**

Sur Outreau, le procureur a été tout autant considéré comme responsable du fiasco.

Nixon a démissionner parce que la procédure d'impeachment était lancée et allait être couronner de succès. Sans oublier que pour Clinton, le procureur était un pro-républicain engagée, et là on se rapproche plus de la justice politique.

Par **Camille**, le **10/01/2009** à **14:23**

Bonjour,
[quote="akhela":213xo3il]Actuellement encore en activité : Espagne, Belgique, Luxembourg, Suisse (cantons romans uniquement et seulement jusqu'en 2010) (non confirmé : Portugal). Autrefois : l'Allemagne et l'Italie. Ça rien que pour les voisins proches, j'imagine qu'on a fait des petits à l'Est et dans notre ancien empire coloniale.
A noter que si les cantons romans abandonnent le JI c'est que les cantons allémaniques (majoritaires) ne les connaissent pas (uniformisation). Avec certitude : la Belgique et le Luxembourg n'envisage absolument pas d'abandonner le JI dont ils sont très satisfait.[/quote:213xo3il]
Oui, mais j'ai cru comprendre qu'ils ne "fonctionnaient" pas comme en France. Même titre mais pas tout à fait le même "mécanisme".

Par **Camille**, le **10/01/2009** à **14:32**

Bonjour,
[quote="Murphys":2g5gsemo]Sur Outreau, le procureur a été tout autant considéré comme responsable du fiasco.
[/quote:2g5gsemo]
Et bien donc, ça ne changera pas cette donne quand le procureur sera seul aux commandes et un juge à la tour de contrôle. Il sera même d'autant plus responsable d'un fiasco.

[quote="Murphys":2g5gsemo]
Nixon a démissionner parce que la procédure d'impeachment était lancée et [u:2g5gsemo]allait être couronner de succès[/u:2g5gsemo].[/quote:2g5gsemo]
Donc, le système anglo-saxon a bien fonctionné ou aurait bien fonctionné.

[quote="Murphys":2g5gsemo]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Sans oublier que pour Clinton, le procureur était un pro-républicain engagée, et là on se rapproche plus de la justice politique.[/quote:2g5gsemo]
Ben, moi je trouve que c'est surtout si l'affaire avait été étouffée qu'on aurait pu associer justice et politique.
Et... euh, en France on n'a pas des juges d'instruction "pro-républicains engagés" ou "pro-démocrates engagés" ou leurs équivalents franco-français ?

Par **akhela**, le **10/01/2009** à **16:17**

[quote="Camille":xlrgt1iz]Bonjour,
[quote="akhela":xlrgt1iz]Actuellement encore en activité : Espagne, Belgique, Luxembourg, Suisse (cantons romans uniquement et seulement jusqu'en 2010) (non confirmé : Portugal).
Autrefois : l'Allemagne et l'Italie. Ça rien que pour les voisins proches, j'imagine qu'on a fait des petits à l'Est et dans notre ancien empire coloniale.
A noter que si les cantons romans abandonnent le JI c'est que les cantons allémaniques (majoritaires) ne les connaissent pas (uniformisation). Avec certitude : la Belgique et le Luxembourg n'envisage absolument pas d'abandonner le JI dont ils sont très satisfait.[/quote:xlrgt1iz]
Oui, mais j'ai cru comprendre qu'ils ne "fonctionnaient" pas comme en France. Même titre mais pas tout à fait le même "mécanisme".[/quote:xlrgt1iz]

Pour la Belgique et le Luxembourg, les différences sont minimes.

Par **Murphys**, le **10/01/2009** à **16:23**

[quote="Camille":1pn1lzo2]Bonjour,
[quote="Murphys":1pn1lzo2]Sur Outreau, le procureur a été tout autant considéré comme responsable du fiasco.
[/quote:1pn1lzo2]
Et bien donc, ça ne changera pas cette donne quand le procureur sera seul aux commandes et un juge à la tour de contrôle. Il sera même d'autant plus responsable d'un fiasco.

[quote="Murphys":1pn1lzo2]
Nixon a démissionner parce que la procédure d'impeachment était lancée et [u:1pn1lzo2]allait être couronner de succès[/u:1pn1lzo2].[/quote:1pn1lzo2]
Donc, le système anglo-saxon a bien fonctionné ou aurait bien fonctionné.

[quote="Murphys":1pn1lzo2]
Sans oublier que pour Clinton, le procureur était un pro-républicain engagée, et là on se rapproche plus de la justice politique.[/quote:1pn1lzo2]
Ben, moi je trouve que c'est surtout si l'affaire avait été étouffée qu'on aurait pu associer justice et politique.
Et... euh, en France on n'a pas des juges d'instruction "pro-républicains engagés" ou "pro-démocrates engagés" ou leurs équivalents franco-français ?[/quote:1pn1lzo2]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

La procédure d'impeachment est une procédure politique, le DA n'intervient aucunement.

En France, comme on le voit dans l'affaire Clearstream, on a vu des procureurs refuser de lancer des procédures parce que ceux qui les ont placés à leur poste étaient dans la ligne de mire, au grand damne de juges d'instructions souhaitant faire leur travail.

Soit dit en passant sur le procès Outreau, d'autres intervenants sont tout aussi responsables: journalistes nous présentant tout ça comme un réseau depuis le début, et les jurés qui ont réussi à déclarer un père coupable de viol sur son bébé à une date à laquelle il n'était pas encore né...personne ne vient remettre en cause le jury populaire..

Par **akhela**, le **10/01/2009** à **19:48**

[quote="Murphys":1dpyslqr]
Soit dit en passant sur le procès Outreau, d'autres intervenants sont tout aussi responsables: journalistes nous présentant tout ça comme un réseau depuis le début, et les jurés qui ont réussi à déclarer un père coupable de viol sur son bébé à une date à laquelle il n'était pas encore né...personne ne vient remettre en cause le jury populaire..[/quote:1dpyslqr]

Ha si justement, le Luxembourg a estimé que le jury n'était pas bon (bon surtout trop cher en fait), donc plus de cours d'assise.

Par **Murphys**, le **10/01/2009** à **20:43**

Je parlais de notre beau pays, donc du fait qu'on tombe sur le juge d'instruction et qu'on évoque pas le cas du jury.

Par **Camille**, le **13/01/2009** à **10:16**

Bonjour,
[quote="Murphys":2ep8g5l0]
La procédure d'impeachment est une procédure politique, le DA n'intervient aucunement.
[/quote:2ep8g5l0]
Oui, oui, je sais. Mais pourquoi avez-vous une vision aussi étriquée ?
Je parlais du système global de justice, comme formant un tout.
Quel que soit le système (les systèmes) mis en place, on constate que dans les pays qui n'ont pas de juges d'instruction, la justice - au sens large du terme et quel que soit le justiciable - n'y est pas forcément plus mal rendue qu'en France.
Ce ne sont pas les grands principes qui comptent mais la façon dont on les applique. En Suisse justement, où les deux systèmes cohabitent, la justice n'est pas plus mal rendue dans les cantons germanophones que dans les cantons francophones.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Entre nous soit dit, je ne crois pas une seconde qu'une seule et même personne soit capable d'instruire en même temps à charge et à décharge dans un équilibre qu'on supposerait parfait.
Et je constate simplement que, depuis le scandale d'Outreau, tout le monde s'accordait à dire que le principe actuel du juge d'instruction ne pouvait plus fonctionner.
Maintenant que c'est "Sarko" qui dit qu'il faut le changer, c'est redevenu pour certains un "être parfait", un joyau exceptionnel, et il ne faudrait surtout pas y toucher et que c'est un scandale.
Et comme si c'était "Sarko" tout seul qui allait pondre la réforme et l'imposer de force.
Un scandale chasse l'autre.

Mais, je suis d'accord avec vous que les journalistes ne sont pas innocents dans ces syndromes.
Vous avez sûrement remarqué que, depuis quelques temps, il est devenu de bon ton de dévoiler un nouveau scandale hebdomadaire. On pourrait presque instiuer des rubriques "Le scandale de la semaine", "Le scandale du mois", "Le palmarès du scandale de l'année"...

Par **Murphys**, le **13/01/2009** à **12:15**

La justice française est infiniment meilleure que la "justice américaine".

Qu'on veuille supprimer le juge d'instruction pour améliorer la justice, pourquoi pas c'est une opinion. La commission Outreau avait considéré que l'instruction devait devenir collégiale. On a zappé ça. Sarko alors veut que l'instruction soit faite par le procureur en évoquant le rapport de 90. Il omet de préciser que ce rapport mettait comme condition INDISPENSABLE l'indépendance du parquet. Sarko n'en veut pas, d'ailleurs Rachida l'a dit, c'est elle la chef du parquet.

Pourquoi veut-il supprimer le juge d'instruction? Pour améliorer la justice ou parce qu'un juge d'instruction indépendant est susceptible de ne pas être influencé par le pouvoir politique contrairement au parquet? Quand on voit que les affaires mettant en jeu des politiques sont passées par la voie de la plainte avec constitution de parties civiles alors que le parquet refusait de saisir un juge d'instruction, on se pose des questions légitimes.

Quand on voit Sarkozy décorer de la légion d'honneur les Balkany condamnés par la justice pour détournements de fonds publics grâce à des juges d'instruction persévérant, on peut légitimement douter de ses motivations.

Supprimer le juge d'instruction, je suis contre, sauf si le parquet devenait indépendant du pouvoir politique. Celui-ci est déjà suffisamment protégé comme ça. (Chirac en est le plus bel exemple) . Car la question fondamentale qui pose le problème et que je te pose Camille est la suivante: Enquête t-on de la même manière avec une personne lambda et avec son supérieur ou les copains du supérieur, celui qui décide de nos rémunérations,notations et avancements?

edit: une fois n'est pas coutume depuis quelques années, les guignols résument parfaitement ce que je pense (à partir d'1 min 22)
[url:15xw49y6]http://fr.youtube.com/watch?v=VFjfH3-46Vw&feature=related[/url:15xw49y6]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **PetitOursTriste**, le **08/08/2009** à **19:25**

pardonnez moi de déterrer ce topic ancien mais je viens d'écouter l'interview de la juge d'instruction MmeGiudicelli dont vous trouverez le lien sur le blog de Me Eolas à l'occasion du décès de cette grande dame;

Une loi qui transfèrerait au parquet les pouvoirs de l'actuel juge d'instruction, ne serait-elle pas contraire à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'Homme ?

celui-ci dispose que:

" Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, [b:2vkonsmu]soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle[/b:2vkonsmu]."

Imaginons maintenant qu'avec le système pressenti, le parquet instruise un dossier (sous le contrôle du juge de l'instruction) à propos d'une personne qui n'est pas dans les bonnes grâce du gouvernement. Le parquet décide, à l'issu de l'instruction, de la renvoyer par-devant une Cour d'assise ou un tribunal correctionnel.

L'article 6 s'applique-t'il uniquement à l'organe qui juge en bout de course, ou bien aussi à la phase préalable: celle de l'instruction ? car dans ce dernier cas la loi serait inconventionnelle, non ?
mais comment l'écarter dans ce cas si elle venait à être votée? vu que le juge constitutionnel ne procède pas au contrôle de conventionnalité... une personne renvoyée devant une juridiction répressive pourrait-alors demander au juge d'écarter la loi en question comme étant contraire à l'article 6 de la Conv.EDH, et partant d'annuler la procédure dont elle a fait l'objet sur le fondement d'une loi inconventionnelle??

Par **Camille**, le **10/08/2009** à **14:43**

Bonjour,
Avez-vous remarqué que le texte que vous citez porte en lui-même réponse à votre question ?
[quote:2xxwwlv9]
celui-ci dispose que:

" Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, [u:2xxwwlv9][b:2xxwwlv9]par un tribunal indépendant et impartial[/b:2xxwwlv9][/u:2xxwwlv9], établi par la loi, [u:2xxwwlv9][b:2xxwwlv9]qui décidera[/b:2xxwwlv9][/u:2xxwwlv9],

- soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil,

- soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle."

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[/quote:2xxwwlv9]
;)

Image not found or type unknown

Par **PetitOursTriste**, le **10/08/2009** à **17:08**

Mais si le parquet instruit une affaire sans être indépendant, on est donc face à un organe qui n'est pas indépendant mais qui statue quand même sur le bien fondé des poursuites pénales engagées contre la personne, non?

car si à l'issu de l'instruction le parquet conclut à l'inexistence matérielle des faits imputés à l'accusé/au prévenu, les poursuites dont celui ci fait l'objet ne peuvent nécessairement être que mal fondées

Par **Camille**, le **12/08/2009** à **07:13**

Bonjour,
[quote="PetitOursTriste":1cj4pswk]Mais si le parquet instruit une affaire sans être indépendant[/quote:1cj4pswk]
Indépendant de qui ou de quoi ?

[quote="PetitOursTriste":1cj4pswk]on est donc face à un organe qui n'est pas indépendant mais qui statue[/quote:1cj4pswk]
Sauf qu'un parquet ne "statue" pas, il "propose" en quelque sorte. C'est un tribunal (juge(s) ou jurés) qui statue.

[quote="PetitOursTriste":1cj4pswk]
car si à l'issu de l'instruction le parquet conclut à l'inexistence matérielle des faits imputés à l'accusé/au prévenu, les poursuites dont celui ci fait l'objet ne peuvent nécessairement être que mal fondées[/quote:1cj4pswk]
Et bien actuellement, un juge d'instruction rendra une ordonnance de non lieu et décidera d'abandonner les poursuites. Ce qu'un parquet pourrait tout aussi bien faire directement, à partir des mêmes constatations. Et ce que fait déjà un procureur dans certaines configurations, il me semble.

Tout un tas de pays environnants fonctionne sur ce principe sans qu'on puisse dire que la justice y soit plus mal rendue.

Par **PetitOursTriste**, le **12/08/2009** à **17:31**

[quote:4so5cs0s]Indépendant de qui ou de quoi ?[/quote:4so5cs0s]

du gouvernement donc du pouvoir exécutif, et, dans le cas d'une collusion entre le pouvoir et

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

le prévenu, indépendant de l'une des parties.

[quote:4so5cs0s]Et bien actuellement, un juge d'instruction rendra une ordonnance de non lieu et décidera d'abandonner les poursuites[/quote:4so5cs0s]

à la différence que le juge d'instruction est indépendant car il n'est pas nommé et sanctionné par le pouvoir exécutif; qui plus est, le parquet a certes l'opportunité des poursuites, mais il est toujours possible de contourner son refus d'engager des poursuites en passant par la plainte avec constitution des parties civiles.

Dans le système qui est proposé, quid si le parquet refuse d'engager des poursuites? On permettrait sans doute à la victime de l'y contraindre via une plainte avec constitution de partie civile, et dans ce cas le dossier serait instruit par celui-là même qui avait refusé d'enclencher des poursuites ? (à savoir le parquet)
On devine déjà le degré de zèle dont il fera preuve dans l'instruction d'une affaire pour laquelle il ne voulait pas poursuivre...

de plus: le système qui est proposé conduirait finalement à fusionner les autorités de poursuite et d'instruction (le procureur engage les poursuites + instruit le dossier), alors que jusqu'à présent le juge d'instruction ne s'autosaisit pas. Donc il y a des chances pour que l'instruction se fasse plus à charge qu'à décharge dans le cas où le parquet a engagé des poursuites, non ?

je ne suis pas réfractaire au changement mais ce qui est proposé c'estplus une régression qu'autre chose à mon avus.. et l'argument de la procédure pénale comparée je le trouve un peu limité, je pense sincèrement que ce sont les autres Etats qui devraient s'aligner sur notre modèle et non l'inverse.

Par **Camille**, le **14/08/2009** à **09:21**

Bonjour,
Oui, mais c'est toujours les mêmes arguments-bateaux qu'on me ressert.
- La solution actuelle ne marche pas correctement et la nouvelle solution ne peut pas marcher non plus.
- Pourquoi une solution qui marche ailleurs ne marcherait-elle pas chez nous ?
- ça n'a rien à voir.

Petite question : et si c'est le juge d'instruction qui classe, on fait quoi ? Qui sera forcé de rouvrir l'instruction si un tribunal lui en donne l'ordre ? Quel zèle y mettra-t-il ?
Et quand bien même ce serait un "collègue".

[quote="PetitOursTriste":2173jgzj]Je ne suis pas réfractaire au changement mais ce qui est proposé c'estplus une régression qu'autre chose à mon avus.. et l'argument de la procédure pénale comparée je le trouve un peu limité, je pense sincèrement que ce sont les autres Etats qui devraient s'aligner sur notre modèle et non l'inverse.[/quote:2173jgzj]
Ben, moi, c'est cet argument-là que je trouve un peu limité.
A l'instar de ceux qui disent, tant qu'on en reste sur le terrain franco-français "La justice est pourrie, elle est mal faite, c'est une honte, c'est un scandale". Mais dès qu'on dit "ben y a qu'à regarder comment font les autres si c'est pire chez nous que chez eux" et là, on répond "ah

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

ben non, chez nous c'est mieux qu'ailleurs".
A partir du moment où on a la meilleure justice du monde, qu'on l'améliore je n'y vois pas d'inconvénients, mais alors il ne faut pas s'en plaindre à chaque fois qu'il y a un "loupé". Or, on parle aujourd'hui d'une "crise de la justice".

Si j'ai tout bien suivi, dans les pays où il n'y a pas de juge d'instruction, les avocats disposent d'un "contre-pouvoir" bien plus important qu'en France.
Quel pays a déjà envoyé un ou plusieurs de ses Présidents au tribunal ? Quel pays ne l'a pas encore fait ? Dans lequel des deux y a-t-il un juge d'instruction à la mode française ?

Pour moi, je le répète, pas de solution miracle, tout dépend de la façon dont on applique la solution.

Je crois que ça a déjà été dit plus haut, la Suisse a la particularité d'avoir les deux solutions en parallèle. Pour le moment, pas réellement entendu dire, en Suisse et par des Suisses, qu'une solution était incontestablement bien meilleure que l'autre et que la justice était plus ou moins bien rendue des deux côtés de la "barrière de Rösti"...
Et pourtant, les Suisses, eux, procèdent beaucoup plus par comparaison, en regardant ce qui se fait dans les autres cantons.
D'ailleurs, il va bien falloir qu'ils se décident un jour ou l'autre puisqu'il est actuellement question de fusionner les 26 codes de procédure pénale en un seul code fédéral (mais, à ce qu'on dit là-bas, ce n'est pas tout à fait pour demain la veille).
:))

Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **01/09/2009** à **16:03**

[quote="Camille":2trx1rub]Bonjour,
Pas dit. Tout dépendra des pouvoirs qu'il aura, comme de s'opposer à un classement sans suite par le proc, entre autres choses.
Mais si j'ai tout bien compris, la technique du juge d'instruction à la française est une exclusivité mondiale. Or, jusqu'à présent, on ne peut pas franchement dire qu'elle y soit beaucoup mieux rendue qu'ailleurs.
Balkany peut-être mais Outreau aussi.
Parce que, entre nous soit dit, des juges d'instruction qui instruisent réellement une affaire réellement "à charge et à décharge", on sait bien qu'il n'y en a pas beaucoup.

Quand à la technique anglo-saxonne, elle n'a pas empêché (ou elle a permis, comme on veut) de déboulonner un président des Etats-Unis et en avoir fait sérieusement vaciller un autre.[/quote:2trx1rub]

Bien avant l'affaire Outreau il y'a eu l'affaire Villemin qui fut un véritable fiasco juridique à cause du Juge d'Instruction.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Camille**, le **02/09/2009** à **07:12**

Bonjour,
Et plus ancien, l'affaire de Bruay en Artois, dans les années 70. Cela dit, ce n'est pas parce qu'il y a eu des fiascos qu'il faudrait en déduire forcément que la fonction elle-même serait discutable.

Par **Camille**, le **23/09/2009** à **16:53**

Bonjour,
Une info qui tombe mal...
http://www.lefigaro.fr/actualite-france ... ction-.php
:?

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés